L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 11 JANVIER 1838.

CANADA.

Les nouvelles que l'estafette nous apporte des frontières du Canada deviennent de plus en plus sérieuses. Nous avons pensé, sans exprimer notre opinion à ce sujet, que cette guerre civile donnerait lieu à quelque malentendu, de la même nature que ceux qui se sont élevés entre la France et l'Espagne, dans les mêmes circonstances. Aujourd'hui il n'est plus permis d'en douter. Les Anglais ont commis des actes d'hostilité ouverte sur le territoire des Etats-Unis. Un bateau à vapeur, le *Caroline*, a été brulé; son équipage tué par surprise, alors même qu'il n'y avait à bord ni soldats, ni volontaires, ni patriotes, et que ce bateau était mouillé le long du rivage américain. Ce sont là des faits. S'ils sont confirmés plus tard par de nouveaux détails, il en résultera une agression patente qui demande l'action immédiate et énergique du Congrès.

Le gouverneur, sir Francis Head, dans son message à l'ouverture du Parlement Canadien, s'exprime en ces termes:

"J'ai appris que les Américains accouraient de l'intérieur pour se ranger sous cet étendard de révolte et de pillage qu'ils envoyaient de l'artillerie et des armes, devient donc de mon devoir de vous annoncer que, sans avoir donné la plus légère provocation, sans avoir jamais exprimé le plus léger doute sur la sincérité de l'alliance des Etats-Unis, les habitans de cette province seront peut-être dans quelques jours appelés à défendre leurs personnes, leurs propriétés et leurs libertés contre l'invasion de citoyens américains. Loin de nous l'idée d'offenser nos voisins, mais je dois dire que l'histoire du monde n'offre point de terme de comparaison d'une pareille attaque."

Après avoir déclaré qu'il ne saurait concevoir aucune crainte sur le résultat, le gouverneur continue:

"Les paisibles habitans du Haut-Canada ne seront pas assez sensibles à l'envahissement de leur pays; ils font partie d'un empire qui ne souffre pas qu'on attaque impunément ses sujets. S'il tait qu'une guerre nationale, qu'il est en notre au pouvoir des américains d'éviter, soit la conséquence d'une injuste et intolérante agression contre notre civilisé, en sympathisant avec notre cause, ne verra qu'avec des sentimens d'une trop juste indignation cette tentative d'un corps de citoyens américains venu pour attaquer traitreusement et [illegible] au milieu d'une paix profonde, leur allié le plus intime et le plus naturel."

Evidemment, sir Francis Head dit que, dans la [illegible] que le peuple américain effacera noblement cette tâche à son gouvernement et à ses institutions [illegible] le temps, il a expédié [illegible] au gouverneur de l'Etat de New-York [illegible] ministre anglais à Washington. En attendant [illegible] a renforcé la milice par un corps [illegible] sur la frontière, et a pris des mesures pour une levée en masse dans le cas où le service du pays l'exigerait.

Les nouvelles du théâtre de la guerre sont assez incertaines, il est difficile d'arriver à la vérité parmi tant de rumeurs diverses. Le seul fait qui nous paraisse certain, c'est l'occupation de Navy Island par les patriotes. Cette position est devenue le point de mire sur lequel les Anglais concentrent leurs efforts. Le Gouverneur se prépare à l'attaquer en personne, avec une forte batterie composée d'artillerie de siège et [illegible]. Le général Van Rensselaer, qui l'a défendue pour les patriotes, a déjà organisé une batterie de [illegible] pièces de canon et se propose de passer sur la terre ferme.

[illegible] de favoriser l'intervention des volontaires [illegible], le secrétaire du trésor a fait passer aux percepteurs du revenu public sur la frontière, une circulaire par laquelle il leur enjoint de prêter main forte aux avocats de districts et autres employés des Etats-Unis pour faire respecter la neutralité et les lois [illegible] Niagara Falls ont adressé [illegible] des Etats-Unis pour le mé[illegible]

[illegible] nous bornerons à exposer sans commentaires [illegible] parait en avoir besoin, c'est incendie du bateau à vapeur Caroline, brulé par les Anglais, à Schlosser, et le massacre de son équipage.

On écrit de Buffalo, 30 décembre: le capitaine Keeler apporte la nouvelle par exprès de Schlosser d'une attaque faite ce matin sur le bateau à vapeur Caroline, mouillé dans ce port. Le bateau a été brulé et vingt-deux hommes de l'équipage ont été tués. L'attaque a été faite par cinq bateaux chargés d'Anglais, au nombre de 100 à 150 hommes, criant point de quartier. Lorsque l'équipage eut été massacré à l'exception de quelques individus qui parvinrent à s'échapper, le bateau, tout embrasé, fut remorqué au milieu du courant, qui l'entraina bientôt par dessus les chûtes. Les Anglais firent entendre trois hourras pour la reine Victoria et l'obscurité leur permit d'éviter le feu qu'ouvrit sur eux la batterie patriote de Navy Island.

On assure, dit le Buffalo Star, que le général anglais McNab a l'intention de débarquer ses troupes indiennes sur Grand Island lorsqu'il essaiera d'emporter d'assaut Navy Island, afin de couper la retraite des patriotes. Ce serait là une violation ouverte de la neutralité de notre territoire.

Une lettre du général Van Rensselaer, dit le Commercial Advertiser de Buffalo, dans un extra publié le 30 déc. à 4 heures du soir, reçue par le Dr. T. Johnson, annonce que les troupes anglaises débarquent sur Grand Island.

TEXAS.

L'arrivée du bateau à vapeur *Constitution* nous a mis en possession de nos liasses du Houston Telegraph, jusqu'au 30 décembre.

Un supplément publié par ce journal le 25, rend compte d'une attaque présumée sur San Antonio de Béxar, par un corps nombreux de Mexicains. Les troupes texiennes sous les ordres des colonels Karnes et Wells firent la plus belle résistance depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Enfin, d'après la version la mieux accréditée à cette époque, le résultat de cette action restait encore douteux.

Dans sa feuille du 30, l'éditeur publie un extrait de la dépêche officielle du colonel Karnes au secrétaire de la guerre. Il en résulte qu'un parti de Mexicains fort d'environ 30 hommes, s'était jeté sur les sentinelles qui veillaient à la sureté des chevaux, à environ 3 milles de la ville, en avait tué une et fait l'autre prisonnière, et qu'aussitôt que cet acte d'agression avait été connu, le colonel s'était mis à leur poursuite, mais qu'à 10 milles du point de départ, il avait perdu la trace et s'était vu forcé de revenir à Bexar. Quelque différent que soit le fait de la première version, on considère cet acte comme une invasion du Texas, et dont il pourra résulter une guerre d'extermination contre le Mexique.

Le gouvernement texien a fait l'acquisition d'un brick, percé pour onze canons de gros calibre et de 200 hommes d'équipage. Ce bâtiment est mouillé dans la baie de Galveston, et sera bientôt prêt à prendre la mer.

L'organisation de la milice se poursuit avec activité. Parmi les nominations, nous remarquons celles de M. Th. S. Rusk, comme major-général; E. Burleson, M. Baker, J. Hadyer et K. H. Douglas, comme généraux de brigade; et H. B. McLeod, comme adjutant général. D'après un ordre du jour, publié le 25 décembre, il est enjoint aux officiers de milice de tenir leurs troupes prêtes à marcher au premier signal, car on craint que l'armée mexicaine ne soit très nombreuse. Cependant les Texiens ont la plus grande confiance en eux-mêmes; des souscriptions volontaires ont été recueillies pour aider le gouvernement et l'armée. L'enthousiasme règne et l'on espère que les Texiens, après avoir chassé l'ennemi de leur territoire, envahiront à la suite le Mexique et dicteront leur traité de paix à Mexico. Nous verrons s'ils ne se défendent pas d'un vain espoir.

MEXIQUE.

Les dernières dates de Matamoros, du 22 décembre, ne contiennent aucune nouvelle concernant la guerre du Texas; et le journal Mercurio semble s'occuper davantage des nombreuses représentations qui parviennent de toute part au gouvernement général, relativement aux changemens à effectuer dans la constitution du Mexique. On regarde comme indispensable et comme prochaine, une révolution qui ramènerait la forme fédérale; cependant, l'armée avait dans une proclamation que nous avons déjà fait connaître, signalé son attachement pour l'état actuel des choses, et se trouvait en opposition directe avec l'opinion du peuple de cette contrée. Il parait que c'est du résultat des nombreuses pétitions, et des opinions des législatures de l'Etat, que l'on doit attendre le changement à intervenir; et que l'on écartera, tant qu'on le pourra, le moindre de la question. C'est à ce qu'il parait aussi le mode adopté par le général Bustamente, qui sent à quel point les prises d'armes, ou *pronunciamentos*, sont funestes à son pays; et qui, tout en désirant que certains changemens soient apportés dans les formes du gouvernement; tout en reconnaissant que le quatrième pouvoir est une source de dissentions et d'entraves continuelles dans la marche de l'exécutif, s'oppose à ce qu'il soit violent. On ne saurait trop louer la modération d'un chef militaire, et toute fois elle est aussi sincère qu'on le pensons, qu'il se refuse à faire usage des moyens qui ont jusqu'à présent ont mis en œuvre tous les [illegible] du jour.

Il y aurait à cet égard plus d'une observation à faire; mais nous attendrons que la révolution prévue soit définitivement adoptée, avant que de nous décider à croire que la force armée en soit arrivée à ce point de subordination, qu'elle reste passive, au milieu des tourmentes politiques.

La nature ne semble pas moins agitée au Mexique que l'esprit public, et de terribles tremblemens de terre y ont eu lieu. Acapulco a été presque totalement ruiné dans l'après-midi du 18 novembre, tandis qu'un événement du même genre, mais moins terrible dans ses conséquences, a allarmé la ville de Mexico, où le 22 de novembre, peu après minuit, une secousse terrible tant par sa durée que par sa force, a jeté partout l'épouvante durant une minute entière. Une autre secousse a eu lieu le 23, vers six heures du soir, un peu moins forte et moins longue; et d'autres encore y ont succédé mais sans de graves accidens.

Les détails du tremblement d'Acapulco sont véritablement effrayans; et le rapport fait au gouvernement par le préfet du district, sont du plus grand intérêt. Vers quatre heures de l'après-midi, du 19 novembre, une horrible secousse de tremblement de terre se fit sentir en cette ville, avec tant de violence que, si la durée qui a été d'une minute en eût été tant soit peu prolongée, la ville eût été totalement réduite en décombres. Les poutres des toits ont été arrachées, et les murs tellement portés hors de leur aplomb, et écartés dans différentes directions, que l'on peut dire sans exagération qu'il deviendra impossible de les réparer entrement qu'on les reprenant à leurs fondations. Plusieurs habitations ont été forcément abandonnées, dans la crainte d'une ruine complète. Depuis quatre heures jusqu'à dix heures du même soir, l'on a compté plus de deux cents secousses plus ou moins fortes, qui continuèrent jusqu'au 19; et, de minuit à deux heures de cette nuit, il y en eut deux successives des plus terribles. Celles-ci achevèrent de détruire les maisons, entrainèrent la troisième corps du clocher, détruisirent la façade de l'église, arrachèrent la clef de la voûte de la porte principale, bouleversèrent les murs du *Campo Santo*, rompirent les voûtes de la forteresse, et firent la ville dans un tel état, qu'elle est depuis lors dans la plus grande consternation.

De ce moment déplorable, les maisons ont été totalement abandonnées, et les habitans ont passé le reste de la nuit dans les rues et dans les places publiques. Lorsque le jour vint éclairer ces désastres, c'était un spectacle déplorable que de voir tant de familles dans une impossibilité presque totale de rentrer dans leurs maisons; et jamais tableau ne fut plus susceptible de recevoir les plus sombres couleurs! Par bonheur, nul accident sinistre n'est venu augmenter le deuil public; et la mer, qui d'ordinaire ajoute aux horreurs des tremblemens de terre, restée dans ses limites, n'a pas accru les périls de cette épouvantable catastrophe. Cependant les secousses continuent avec une fréquence inconcevable.

Tel est le récit que nous extrayons des documens officiels venus de Mexico; et nous pensons qu'il ne sera pas sans quelque intérêt pour nos lecteurs. La fréquence des tremblemens de terre semble plus grande que par le passé; et déjà la ville d'Acapulco avait passé par de vigoureuses épreuves. Une certaine coïncidence est à remarquer, entre les tremblemens d'Acapulco et ceux de Mexico; et l'on pourrait suivre facilement la ligne que parcourt la commotion, dont l'effet se fait sentir dans toute la traversée du continent, entre la Pacifique et l'Océan. Le grand foyer volcanique était jadis sur le plateau du Mexique, où se retrouvent une quantité d'immenses cratères éteints, dominés tous par le célèbre Popocatepetl, encore ouvert et fumant, et qui gronde, d'un épouvantable bruit, en même temps que les volcans de Colima et de Toluca qui, tels que de gigantesques soupiraux, marquent la voie parcourue par une force expansive dont on ignore la source depuis long temps encore.

Puisse la providence épargner à la superbe Mexico des bouleversemens dont les traces se rencontrent partout au Mexique! Puissent ses temples augustes, et ses palais, ne pas dormir durant des siècles ensevelis dans les entrailles de la terre, ainsi que le sont les monumens du Palanque, et de tant d'autres cités dont on retrouve journellement les indéchiffrables et magnifiques débris!

SENAT DE LA LOUISIANE.

PRÉSIDENCE DE M. C. DERBIGNY.

Séance du 10 janvier 1838.

M. Johnson au nom du comité spécial de la part du sénat, chargé conjointement avec celui de la chambre, de faire l'investigation des affaires de la compagnie du chemin de fer et de la banque de Concon et Port-Hudson, rapporte que le comité s'est acquitté de ce devoir; l'état que M. Johnson présente, fait connaître la condition de cette institution.

A la demande du même membre le rapport et les documens qui l'accompagnent sont référés au comité central.

M. Hoa, au nom du comité central chargé de s'enquérir de l'état des affaires des diverses banques du pays et de dresser, sur les lois qui parviendront à ce [illegible], un projet de loi, rapporte un bill qui subit sa première lecture en anglais, et dont l'impression, à la demande de M. Scott, est ordonnée.

M. Olivier donne avis qu'il introduira dans un bref délai un bill pour incorporer l'église catholique de St. François, à St. Martinville.

M. Bosser donne également avis, qu'il présentera un bill pour changer le nombre des assesseurs dans la paroisse des Natchitoches.

Le même membre obtient un congé de quelques jours pour le sénateur du comté des Opélousas.

M. Johnson obtient la dispense des règles et présente une résolution nommant un comité de trois membres, chargé de reviser les réglemens du sénat; et de présenter un rapport à ce sujet le plutôt possible. La résolution est adoptée et passe.

MM. Johnson, Olivier et Bossier sont nommés pour composer le dit comité.

M. Ducros au nom du comité spécial auquel avait été référée la pétition de certains habitans de la paroisse de Plaquemines, demandant la division de cette paroisse en deux paroisses distinctes, introduit un bill qui établit cette division.

M. Labauve au nom du comité spécial de la part du sénat chargé conjointement avec celui de la chambre, de faire l'investigation de la condition actuelle de la banque des Citoyens et de la banque d'Orléans, présente un rapport écrit, accompagné de documens relatifs au sujet, lesquels à sa demande du même membre sont renvoyés au comité central.

M. Ducros fait la motion que le sénat prenne en considération le bill supplémentaire à l'acte 1178 du code civil de la Louisiane. Ce bill ayant été envoyé à la chambre pour que la concurrence de cette branche législative y fut apporté. La chambre ayant introduit un amendement à celui-ci, à la demande de M. Ducros, le sénat concourt à cet amendement.

Répartition de la Représentation de l'Etat.

L'ordre spécial du jour est la discussion du projet de loi qui établit la répartition de la représentation de l'Etat à la chambre des représentans.

M. Bossier est d'avis que le devoir constitutionnel est passé, durant lequel la législature devait s'occuper de ce sujet et adopter un bill en conséquence. Le travail aurait du être achevé en 1837; ne l'ayant pas été, l'action législative ne peut plus avoir lieu. Il fera donc la motion de déposer indéfiniment le bill sur le bureau et demandera l'appel nominal sur cette question.

M. Olivier dit qu'il ne se permettra jamais de sanctionner par son vote une semblable proposition. Il y a certainement un vice dans le système actuel de la répartition. La constitution veut impérieusement que la représentation soit égale et uniforme pour toutes les paroisses de l'Etat. Or, plusieurs de ces paroisses, ont augmenté en population et se trouvent trop faiblement représentées à l'assemblée générale; d'autres le sont trop. Si donc l'Etat ne veut pas constitution clairement être représenté de la manière que prescrit le bill livré à la discussion, encore est-il que la répartition doive se faire et qu'elle doit être égale, juste et uniforme pour tous. Il votera donc contre la motion de déposer.

M. Hoa dit qu'il craint de fatiguer l'attention du sénat en revenant à un sujet sur lequel il a si souvent pris la parole jusqu'à présent. Cependant il était devenu de son devoir de ne rien négliger pour éclairer quelques membres qui n'étaient pas présens aux dernières séances sur ce qui a été fait. Un bill contenant l'honorable membre a été présenté au sénat, venait de la chambre des représentans où il avait été adopté. La seconde section de ce bill a été rejetée par une majorité du sénat, comme contenant une disposition anti-constitutionnelle; mais tout en l'approuvant cette majorité a fait la promesse, à convenir l'obligation implicite de modifier le bill, de manière à établir une répartition qui fut égale et uniforme pour chacune des parties de la Louisiane.

Les choses étant dans cette position, voilà que maintenant on a recours à un nouveau subterfuge constitutionnalité pour tuer le bill: on prétend que le délai fixé par la charte pour passer une loi de répartition est expiré, et qu'à moins de voter le texte fondamental on ne peut plus, à l'époque actuelle, s'occuper de la question. De là, la motion de déposer indéfiniment sur le bureau.

M. Hoa reproduit ici tous les argumens qu'il a fait valoir dans la séance précédente pour démontrer qu'on peut agir sans violer la Constitution. Le texte français, qui s'exprime en termes clairs et formels, et démontre que, d'après ce texte, si ce bill eût été adopté par la première Convention de la Louisiane, puisque la majorité de cette convention, à consulter les documens publics et les souvenirs qui sont présens à la mémoire de tous, était d'extraction française et n'entendait pas l'anglais. Or, en consultant ce texte, qui doit au moins servir pour expliquer le texte anglais, on s'aperçoit que tous les formalités prescrites ont été ponctuellement suivies; que la recensement s'est fait dans le cours de l'année 1837; que le bill a été présenté à la chambre des représentans dans l'année 1837; qu'il a été adopté par cette chambre dans l'année 1837; qu'il est parvenu au sénat dans la même année, et que par les longs délais qu'il a soumis le sujet n'a pas encore pu y être décidé. Avant donc, en adoptant la motion de déposer sur le bureau, ce serait l'équivalent d'une déclaration faite par le sénat que le texte français de la Constitution est une chimère, et qu'il ne faut le consulter dans aucun cas, quoique la Cour suprême ait décrété de la manière la plus péremptoire qu'en cas de doute, le texte français servirait à expliquer l'autre.

On parle de violer la Constitution: à ce sujet une considération puissante doit frapper le sénat. La charte ne dit-elle pas que la représentation de l'Etat devra être égale et uniforme pour toutes les paroisses de l'Etat? Eh bien! l'est-elle? Il ne craint pas de dire à haute et intelligible voix qu'elle ne l'est pas, et sans s'occuper de l'annexation de la Floride, le montrera de démontrer la vérité de son assertion par un calcul de chiffre.

M. Hoa reproduit ici tous les calculs qu'il a préalablement faits au sujet de cette répartition et dont le résultat a été publié dans un de nos premiers rapports. Le nombre des votans de la vieille Louisiane, d'après les retours officiels des paroisses, est de 12,500. Cette partie du pays n'a que 40 représentans dans l'assemblée générale. La Floride, de son côté, compte 2500 électeurs et possède dix représentans; de sorte qu'il résulte que la vieille Louisiane possède un représentant par chaque trois cent douze électeurs, tandis que la Floride en possède un par chaque deux cent cinquante. Est-là de la justice? est-ce de l'égalité et de l'uniformité que la constitution a voulu maintenir dans le système de la représentation de l'Etat?

Quoi donc! ajoute l'honorable membre, parce que nous aurions reçu la Floride dans notre sein; parce que nous en aurions fait une partie de la famille Louisianaise, serait-il donc à dire que le territoire annexé aurait plus d'avantages, plus de privilèges plus de droits que l'ancienne population? et voilà pourtant ce qui aurait lieu si la motion de déposer prévalait jamais!

On a des scrupules constitutionnels à s'occuper de la question à l'époque actuelle. Mais si la représentation n'est pas établie sur des bases uniformes, la Constitution n'aura-t-elle pas été violée?

Le membre termine ses remarques en disant qu'il est fâché de voir que l'opposition vienne de la part des membres de la Floride.

La Floride a été annexée à la Louisiane à la condition qu'elle aurait une représentation conforme à son étendue et au nombre de ses habitans; il ne conteste pas ce fait: mais la veille Louisiane doit être représentée dans une proportion égale — c'est ce qu'il veut: c'est ce que veut le projet de loi, mais c'est ce que ne veut pas la Floride.

M. Johnson dit que cette partie des argumens du membre qui vient de parler, quant à la différence qui existe entre le texte français et le texte anglais de la Constitution, est opposée à l'opinion qu'il s'en est formée; ces argumens s'adressent plutôt aux sens qu'au raisonnement. [illegible] pas le [illegible] français; mais le peu qu'il en sait joint à l'interprétation que vient de lui donner un membre, pour lequel la langue française est familière, lui démontre que rien ne partage la phrase, et que le tout se rapporte à l'esprit de la section qui veut que la séparation se fasse dans un temps déterminé.

L'honorable membre ajoute qu'à l'époque il s'est opposé à l'adoption de la première section du bill, parce qu'il y a vu une disposition contraire au vœu de la Constitution. Aujourd'hui il doit s'opposer encore à toute action législative à ce sujet, parce qu'il croit fermement que le délai constitutionnel est expiré.

Le préopinant a dit que la Floride était la seule qui s'opposât au bill; il nie le fait. Il ne voudrait pas s'occuper de la Floride parce qu'elle n'a rien à faire avec la question qui se présente; mais il doit faire observer que l'opposition avait été soutenue avec lui par ses honorables collègues de Plaquemines, de Jefferson, des Rapides et de Concordia. Ces membres ont marché d'accord avec la députation de la Floride, parce qu'ils ont vu dans le bill une violation de la Constitution. Il est fâché de voir que le sénateur d'Orléans ait formé l'opinion que la Floride faisait à elle seule de l'opposition. La chose n'est pas: la Floride ne s'oppose qu'à l'adoption d'une mesure anticonstitutionnelle: voilà dans le but de détruire l'impression du membre du second district qu'il a pris la parole.

M. Derbigny se fait remplacer au fauteuil par M. Bossier et prend part aux débats.

Cet honorable membre dit que le bill est d'une nature tellement importante qu'il ne doit pas voter silencieusement et sans faire connaître au sénat ses vues sur la question et les motifs qui déterminent son vote.

M. Derbigny ajoute que quand il a été admis à siéger, il a prêté le serment de maintenir et de défendre la Constitution. Or, la Constitution dit formellement que la représentation doit être uniforme et égale pour toutes les parties de l'Etat, et comme il a juré de la maintenir dans toute son intégrité, il ne saurait voter pour la motion de déposer sur le bureau sans trahir son serment.

On a avancé, continue l'honorable membre, que la Constitution défendait toute action législative sur le sujet qui occupe maintenant les débats, le délai fixé étant expiré; ce n'est pas là sa manière d'entendre cette charte. Il croit au contraire que le vœu de la loi est que l'on ne passe pas quatre années consécutives sans établir la répartition; qu'elle doit se faire tous les quatre ans, et si cela est vrai, comment donc pourrait-on rester huit années sans avoir été fait? [illegible] la consisterait seulement la violation de la Constitution.

Il était impossible qu'il entrât jamais dans l'idée des mandataires de ceux qui ont accepté la charte de la Louisiane, de fixer un temps limité après lequel la répartition de la représentation de l'Etat ne pourrait plus se faire; car d'après tout ce qui a été [illegible] que les débats qui accompagnent d'ordinaire une semblable question pourraient se prolonger au-delà de ce délai, il devrait être admis de détruire le projet de loi, et d'écarter ainsi le vœu de la Constitution; de sorte que la Constitution serait pour nous une chose illusoire, et l'injustice prendrait la place de l'équité et de l'impartialité.

L'injustice amène très souvent à de tristes résultats: si la répartition ne se fait pas, on aura nécessairement des vices dans toutes les parties de l'Etat, et cet acte d'injustice donnera peut-être lieu à de grands désordres dont il est impossible de calculer les effets.

Si la répartition ne se fait pas, ajoute M. Derbigny, il est certain que la Louisiane ne sera pas représentée convenablement et ainsi que le veut la Constitution. Dans cette conjoncture l'administration des affaires publiques ne pourra être que défectueuse, car il n'y aura plus de juste au gouvernant pour guider le vaisseau de l'Etat.

Il ne convient pas qu'un soit animé par des motifs de sectionnalisme, il ne faut pas que l'on considère que l'on est membre de tel ou tel district; tout aussi bien devons-nous veiller à établir une représentation égale et uniforme pour les diverses parties du pays. Il y a douze ans que la répartition n'a pas été faite; il doit qu'elle se fasse ou que la Législature de l'Etat déclare qu'elle veut traiter avec partialité certaines paroisses qui ont [illegible] dans leur représentation.

Quant à lui [M. Derbigny], si sa paroisse même devait perdre par la nouvelle répartition, il ne balancerait pas encore à voter pour qu'elle se fît, parce que la justice réclame que toutes les parties de l'Etat soient uniformément représentées.

La question qui se présente est du nombre de celles qui appellent toute l'attention de la Législature, car si mi elle de l'Etat en général y sont attachés: il est vrai que les diverses parties aient le poids qui leur convient respectivement dans la balance; que s'il y a des vices dans la Constitution cela n'a rien à faire à la chose; l'important est que l'on comprenne bien [illegible] répartition doit se faire. Si le fait est douteux, il est impossible de voter pour la motion de déposer sans violer et s'exposer à tous les désordres qu'occasionnera cet acte d'injustice.

M. Briscoe dit qu'il ne vote en faveur de la motion que parce qu'il croit conscientieusement que le délai est expiré. Il n'a aucun intérêt à la question puisque sa paroisse n'a rien à gagner ni à perdre. Il respectera le vote de ceux des membres dont l'opinion s'est levée sur la différence qui existe entre le texte français et le texte anglais; quant à lui, il est porté à juger de cette différence, il ne connaît que le texte anglais, et en vertu du serment qu'il a prêté, aussi bien que le président et tous les autres membres, il doit voter ainsi que la Constitution le lui prescrit d'une manière claire et lucide dans ce langage qu'il ne peut pas violer.

Il est impossible, en s'en tenant à la lettre de ce texte, que la répartition se fasse à présent. Le législature a été convoquée une deuxième fois la décembre pour s'occuper de la chose; lui, M. Briscoe, s'est trouvé à son poste, disposé à voter pour toute mesure constitutionnelle qui aurait été présentée; On a laissé passer le délai et on est venu la question n'est pas du ressort de la législature. Il votera donc en faveur de la motion.

M. Labauve dit qu'il est juge désintéressé dans la question, car comme le membre qui vient de parler, sa paroisse n'a rien à perdre ou à gagner. Il considère comme seule autorité d'après la quelle il a formé son opinion la quelle n'est plus douteuse pour lui, car c'est se référant à l'acte de la législature passé dans le cours de la session dernière, la session actuelle n'a été convoquée qu'au second lundi de décembre; que tous le but d'émettre la répartition de la représentation, avant le 1er janvier 1838. Si tel n'avait pas été le vœu de la loi, la chose eut pu tout aussi bien se faire en 35, 39 ou 40. Il croit donc que ce sujet est consommé et qu'on ne peut plus s'en occuper; il votera donc pour déposer indéfiniment sur le bureau.

M. Ducros dit qu'il se lève pour parler sur la question, non pas qu'il ait l'intention de chercher à influencer les membres du sénat, mais pour expliquer les motifs qui dictent son vote.

M. Ducros ajoute que dans la position actuelle de la question, on se trouve placé dans un dilemme d'où l'on ne peut pas se tirer constitutionnellement.

La Constitution dit positivement que la répartition de la représentation sera uniforme pour toutes les parties de l'Etat. Mais à quelle époque devra-t-elle se faire? Voilà le doute. La partie française n'établit pas le temps — mais la partie anglaise le fixe d'une manière positive. De sorte que selon lui le texte anglais devrait plutôt servir à expliquer le texte français.

Mais c'est pas sans doute que consiste ce débat; l'ennemi qui entièrement, dans les points suivans: Si nous [illegible] pas la répartition, nous aurons violé la Constitution; si nous la faisons la Constitution aura [illegible] violée; et, si [illegible] de part et d'autre la Constitution doit être infailliblement violée, la seule [illegible] de la conduite du sénat dans cette circonstance [illegible] de la [illegible] que le [illegible] voter sur le [illegible] puisse établir une [illegible] que toutes les parties de l'Etat soient convenablement et uniformément représentées.

Le membre qui a la parole est d'avis qu'il profite de cette occasion pour répondre à un argument avancé par quelques sénateurs qui parlent séparément par exemple: le second district sénatorial. On a prétendu que l'opposition s'est accrue de M. Ducros qu'on appelle la majorité du sénat dans cette question à s'occuper exclusivement des amendemens à apporter au bill et qu'elle ne le faisait pas toute la responsabilité pèse sur elle. Les partisans du projet de loi n'ont rien à y faire. Il ne croit pas que cet argument soit fondé, mais il pense au contraire que les amis du bill doivent coopérer avec l'opposition dans la rédaction et l'adoption de tels amendemens qu'il convient d'introduire pour amender le bill au point d'uniformité voulu. M. Ducros donnerait son plus ferme appui, et termine en disant de nouveau qu'il votera contre la motion de déposer.

M. Bossier dit qu'il s'était décidé à voter silencieusement sur la question, parce qu'il était persuadé qu'il ne trouvait des voix plus éloquentes que la sienne pour défendre le bill et combattre la motion de déposer. Mais il doit répondre à l'observation que vient de faire le membre du premier district sénatorial.

M. Bossier était que alors qu'il appartient pas aux amis du bill de s'occuper des amendemens. Ces [illegible] croient que le projet de loi est constitutionnel. Qu'au [illegible] de changer leur opinion qu'ils y aient à la fin une vue sur l'opposition [illegible] tenter que qu'ils ne pourront pas être [illegible] une grande difficulté imposée.

La question étant posée sur la motion de M. Briscoe, M. Penn demande que la motion fut à présent préférée, celle de déposer indéfiniment ou celle d'ajournement.

Le président ayant dit que la dernière motion prévaut sur l'autre.

M. Penn dit qu'il désire proposer celle ci, parce qu'il a des doutes sur la manière dont il doit voter, qu'il n'est pas présentement précédente, et qu'il désire en outre une connaissance parfaite de l'affaire avant de se prononcer.

M. Hoa fait observer au membre qu'il peut se dispenser de voter.

M. Penn dit qu'il ne le fera pas et que quoiqu'il en arrive, il votera suivant l'opinion qu'il s'est formée.

M. Johnson propose que le sujet soit mis à l'ordre spécial du jour pour le 15 du courant. Plusieurs membres du sénat, entr'autres M. Wood sont absens et il conviendrait assez de les attendre pour s'occuper d'un sujet qui regarde toutes les parties de l'Etat.

La motion d'ajournement est rejetée.

L'appel nominal étant fait sur la motion de déposer, MM. [illegible]ssour, Ducros, Garcia, Hou, Olivier, Penn et Tête votent dans la négative, et Messrs Briscoe, Johnson, Lewis, Labauve, Porche et Scott dans l'affirmative, 7 non contre 6 oui. La motion est en conséquence rejetée.

M. Penn motive son vote en disant qu'il désirerait prendre des informations pour dissiper ses doutes, et, c'est dans ce but qu'il a voté contre la motion de déposer, pour que le bill reste encore à la possession du sénat.

La séance est levée et renvoyée à demain à dix heures du matin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mercredi, 10 janvier 1838.

L'orateur soumet à la chambre une pétition des habitans de la seconde municipalité, demandant le rejet du bill dernièrement présenté par M. Wadsworth, amendant les lois relatives à la ville de la Nouvelle-Orléans, et particulièrement la loi du 8 mars 1836.

M. Kenner dit que, comme il a été allégué que les représentans des campagnes n'avaient aucunement le droit de se mêler des affaires de la ville, et que, comme il est à présumer que les membres de la ville sont mieux pénétrés du sujet, en conséquence M. Kenner fait la motion de référer cette pétition à un comité choisi, composé de membres pris dans la délégation de la Nouvelle-Orléans.

M. Wadsworth est satisfait de la motion de son collègue M. Kenner; il est convaincu que les membres de la ville possèdent assez de fermeté et d'indépendance pour les porter à faire un rapport convenable. Si le bill que j'ai introduit est convenable, ils en recommanderont l'adoption; s'il paraît au contraire nécessaire de le changer, ils en feront les amendemens nécessaires; je pense qu'il est de mon devoir de protester d'une manière solennelle contre cette nouvelle doctrine qu'a semblé trouver des partisans, qui prétend que les représentans des campagnes n'ont pas le droit d'intervenir dans une législation, parce qu'elle concerne la Nouvelle-Orléans. Que le en sera la conséquence et l'on perte une semblable doctrine? La ville possède déjà le pouvoir du numéraire, de la presse; et [illegible] nous prohibe le droit d'intervenir dans ses affaires, la ville ne tarderait pas à devenir un Etat indépendant de l'Etat, qui ne pourrait plus être touché par aucune loi. Je ne suis influencé par aucun motif d'hostilité envers le faubourg supérieur; je suis Américain moi-même comme le sont les pétitionnaires, et suis fier d'être identifié avec des hommes qui ont étonné le monde entier par leurs entreprises; mais je crois avoir le droit de dire que la loi qui gouverne la seconde municipalité est défectueuse et a besoin d'être amendée. Je crois que le maire doit avoir le contrôle de la police de la ville, et la surintendance générale des affaires des trois municipalités. Je crois que l'administration entière ne saurait être mieux confiée qu'à l'homme qui, depuis plus de dix ans, occupe cette place, sans que l'on ait rien trouvé à dire contre son intégrité, qu'à la placer entre les mains de Tom Dick ou Harry, que personne ne connait.

L'orateur observe au membre qu'il sort de la question; qu'il n'est pas à l'ordre en discutant les mérites du bill. M. Wadsworth s'assied.

La question est prise sur la motion de M. Kenner, et est unanimement adoptée.

L'orateur soumet à la chambre, une pétition de la troisième municipalité, demandant aussi le rejet du bill de M. Wadsworth. Cette pétition fait entrevoir les avantages dont jouit cette partie de la ville, depuis sa division en trois municipalités.

Cette pétition est renvoyée au comité composé des représentans de la Nouvelle-Orléans.

M. Kenner fait la motion que le bill relatif à la 3me municipalité, rapporté par le comité de révision et d'affaires non terminées soit référé au même comité. Cette motion est adoptée.

M. Kenner présente la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni, composé de —— membres de cette chambre et —— membres du sénat, soit nommé afin d'examiner la situation des affaires des différentes compagnies d'Assurances de la Nlle. Orléans, spécialement le montant du capital des actions maintenant payées, le montant de ce capital assuré et la manière dont il a été assuré la manière dont les fonds des dites compagnies sont employés; et que le comité rapportera les résultats de ses recherches, et s'il n'est pas convenable d'y faire aucune loi nécessaire pour garantir le public, et l'indemniser des pertes qu'il pourrait faire.

L'orateur a nommé M. Slidell rapporteur du comité composé des membres de la ville, auquel a été référé les pétitions des deux municipalités.

M. Slidell, du comité judiciaire, rapporte un bill pour amender la loi de 1833, qui prohibe la vente des billets de loteries tirées dans cet Etat, ou ailleurs.

M. Forstall, donne avis qu'il introduira un bill pour amender la charte de la banque des Citoyens.

M. Patin, conformément à un avis préalable, introduit un bill, pour amender les lois relatives aux divorces.

M. Lewis, donne avis qu'il présentera un bill pour amender la charte de la banque d'Atchafalaya.

Conformément à un avis préalable, M. Avery présente un bill pour changer les lieux d'élections dans la paroisse d'Est Baton Rouge.

M. Ducros donne avis, qu'il introduira un bill pour amender les lois relatives aux chemins et levées, dans la paroisse de Plaquemine.

Conformément à un premier avis, M. Le la présente un bill, pour améliorer la navigation du bayou Vermillon.

M. Poydras, conformément à un avis préalable, introduit un bill, pour faire une appropriation, pour une levée à travers la Pointe du Raccourci, dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Sur motion de M. Moore la chambre siège en comité général, M. Pitot, est appelé au fauteuil pour prendre en considération le bill relatif au collège de Franklin.

M. Lewis se lève et dit: Je n'ai pas l'intention d'entrer en discussion dans les mérites du bill, je veux seulement expliquer que le collège n'a rien retiré de la taxe, sur une certaine compagnie d'Assurance dont il a été fait allusion hier. Cette compagnie n'est jamais entrée en opération, sa charte est devenue une lettre morte, et aucune taxe n'a pu lui être été imposée. Si la chambre pense que l'appropriation mentionnée dans ce bill est trop exhorbitante, je n'ai aucune objection à la voir réduire, je serai satisfait d'obtenir une somme moindre. Nous avons besoin d'argent pour élever nos enfans, et nous ne demandons rien de plus; pas même autant que ce qui a été alloué aux autres districts de l'Etat. Appliquez une somme annuelle pour un plus court espace d'années, lien que nous ayons droit à la même allocation qui a reçu par d'autres collèges. Je ne discuterai pas le bill à moins qu'il ne soit attaqué par des membres qui seront opposés à ses principes. A la requête de M. Slidell, M. Lewis donne quelques détails relativement à la situation présente des édifices de ce collège. Il dit qu'ils comprennent quatre bâtimens distincts, construits en bois. On croit dans cette partie de l'Etat, que les maisons en briques sont trop humides pour la santé, d'où vient que les bâtisses du collège ont été faites en bois. Le prix du contrat pour la construction des édifices était de $19,000; le terrain sur lequel ils se trouvent élevés contient cent arpents, et a coûté $2000. Avec l'aide de la législature, dit M. Lewis, ces édifices seront achevés, à pou, le premier de juin, sans la participation de l'Etat, tout ce qui a été fait sera pure perte; lorsque ces édifices seront achevés, ils pourront contenir 150 élèves. Afin de détruire l'impression qui s'est répandue, je crois devoir dire, que d'après les réglemens de cette institution, aucun prêtre, ni ministres, d'aucune secte, ne pourra être admis comme professeur, ou maître d'école.

La question fut prise sur la première section du bill qui fut rejetée par une faible majorité.

M. Sloan qui avait voté dans la majorité, demande la reconsidération de la section: bien qu'il soit opposé à l'allocation de $10,000, il est disposé à ce que l'on accorde une somme suffisante pour achever les bâtisses. La motion de reconsidérer est adoptée.

M. Canon.—On a souvent cité le collège de Jefferson et les sommes qui lui ont été appropriées; mais les fondateurs de ce collège ont acheté un vaste terrain, qui leur a coûté beaucoup d'argent; ils y ont érigé un grand édifice en briques, et ce sont après adressés à la législature pour en obtenir des secours. Si nous donnons à chaque district une bonne éducation classique, ils négligeront les travaux des champs, pour se livrer aux professions. Le trésor public est dans un état de banqueroute, et ce n'est pas le moment de faire de semblables allocations. Dans cet état de gêne, si l'on réclame de nos citoyens, le peuple ne consentira jamais à se laisser imposer de nouvelles taxes. Si les citoyens de la paroisse sont disposés à souscrire pour une somme suffisante à la fondation d'une grande institution, ils n'ont pas qu'à s'adresser ensuite à la législature afin d'en obtenir des secours; je ne m'opposerai en aucune manière à ce qu'on prenne leur demande en considération.

Les débats continuent avec chaleur; M. Lewis appuie le bill et défend les intérêts du collège, avec un grand habileté. Le but de ceux qui s'opposent au bill paraît être de détourner d'empêcher entièrement l'allocation, mais de l'établir sur une échelle plus modérée.

M. Kenner.—La discussion a pris une tournure qui sort un peu de la question. J'ai entendu avec quelque regret, plusieurs observations qui ont été faites par le membre de St-Landry (M. Lewis. Hier, ce représentant a cherché à faire une distinction entre les vieux et les nouveaux, et aux dépens du riche maintenant, il veut tirer une ligne de distinction entre les différentes parties de l'Etat; il nous a gratuitement informé qu'il était pauvre et ailleurs; mais, si je conçois la signification des mots pauvreté et ignorance, je ne suis qu'il ne soit aucunement applicables à moi en [illegible]. Il a dit une anecdote où un collège avec [illegible] à entendre parler de la législature, parce qu'il avait un terrain [illegible] que le fils d'un [illegible] qu'il est donc [illegible] du docteur Franklin, faisant sa première apparition dans le monde Philadelphie, avec un morceau de pain sous le bras, et une, sous l'autre, mordant tantôt dans l'un tantôt dans l'autre, et arguant sa pauvreté avec une fonction. On n'entendra pas aussi un exemple [illegible] des vieilles et anciennes académies du [illegible] le docteur Franklin. Je prouve qu'il était pauvre, et voilà tout. Ce collège, dans le cours de cinq années, recevra la somme de $18,000 dont le paiement est pourvu par la loi. Pour nous de maintenant que nous devons en outre un avantage. Ces grands collèges ne sont pas les établissements pour des pauvres; il ne se trouve aucun collège de Jefferson, où les élèves coûtent aux moins $150; il est si grande sympathie pour les parens de ces collèges, [illegible] des familles aisées [illegible] l'enseignement et un collège d'argent. [illegible] de grandes [illegible] pour le pauvre, c'est la mesure [illegible] les collèges. Rien pour l'enfans des pauvres qui entrent profit.

Je n'ai fait ce que l'on a cherché à faire une tentative pour créer des sentimens de section dans cette chambre. Le membre a dit que ses les représentans de la paroisse Est refuseront de rendre ce qui est d'étendre à la partie Ouest. Il a fait l'ouvrir d'une [illegible] les *Les Tulonia*. Je ne prends pas d'intérêt qu'il ne pas ce été levé à une question si grande culture. En vérité je ne sais ce qu'il voulu dire. Mais je suis que je profitant à tort il juge les sentimens sectionnels. Il s'est déclaré incorporateur de compagnie et lorsqu'il s'est agi de tenir la Banque d'Atchafalaya, il a été en sa faveur, sans doute parce qu'il croyait que cette institution serait utile à son district.

Le président rappelle M. Kenner à l'ordre parce qu'il s'écarte de la question.

M. Lewis prend la parole pour un fait personnel. Il est vrai, dit-il, que j'ai voté en faveur de la Banque d'Atchafalaya, mais je ne l'ai fait que parce que j'ai cru que le chemin de fer projeté, ce grand ouvrage d'amélioration intérieure, ne pouvait s'exécuter autrement qu'au moyen de [illegible]. Il y a trois ou quatre ans que j'ai donné ce vote, et j'ai dit depuis que je je vais le faire oublier, il ne m'arrivera jamais de voter en faveur d'une autre banque.

La discussion continue; MM. Grymes, Canon, Slidell, Barrow et l'orateur y prennent part, puis est la motion faite par M. Kenner de réduire l'allocation demandée à $15,000 pour deux ans est adoptée.

M. Lewis propose d'annuler la section 2 du bill, avec ces deux amendemens; le bill est adopté et la chambre s'ajourne.

Municipalité No. 1.

Samedi, 6 janvier 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour, conformément à l'ajournement, une demi heure après l'heure fixée, le recorder ayant appelé les membres à l'ordre, invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présents furent:

MM. W. F. C. Duplessis, Armitage, Fauré, Gaillot, Wiltz, Armas, Pialos, High, Lambert, Odnos, Prévot et Roy.—12.

Sur motion, l'absence de MM. E. Duplessis, Cruzat et Correjolles, a été excusée.

Le recorder a nommé d'un comité de charge pour [illegible] MM. Faurés, Wiltz, Lambert, Correjolles et Roy.

Après un quart d'heure de séance, le conseil n'étant pas en quorum.

Sur motion, la séance a été ajournée à samedi prochain, 13 du courant, à 5 heures de l'après-midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, secrétaire.

SECONDE SESSION DE LA TREIZIÈME LEGISLATURE.

SENAT.

Samedi, 6 janvier 1838.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

MM. Ch. Derbigny, président, Bossier, Briscoe, Ducros, Dupré, Hou, Lewis, Penn et Tête.

Sur motion de M. Bossier, le sénat s'est occupé de la résolution de la chambre nommant un comité réuni pour régler ce qui concerne de la célébration du 8 de janvier 1815. Lue pour la 1ère fois.

Sur motion, après dispense des règles, la dite résolution a subi sa 2me et 3me lecture et a reçu le concours du sénat, et MM. Bossier, Lewis et Ducros ont été nommés du comité de la part du sénat.

Un message de Gouverneur a été apporté au sénat, par M. C. Forstall son secrétaire intime.

M. Ducros, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: "Acte pour amender un acte expliquant un acte pour créer un comité d'aliénation pour la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 17 de mars 1823."

Le dit bill a subi sa première lecture.

M. Bossier, avec permission, a présenté une "Résolution requérant l'Ingénieur Civil d'examiner la vieille rivière et le Bayou Quinemitice."

La dite résolution a subi sa 1re lecture.

M. Ducros a présenté une pétition des habitans de la paroisse de Plaquemines, demandant que la paroisse soit divisée.

Lecture a été faite de la dite pétition, et sur motion de M. Ducros, elle a été référée à un comité spécial. Le président a nommé M.M. Ducros, Dupré et Briscoe dudit comité.

Sur motion de Mr. Hou, le sénat s'est ajourné à lundi à 11 heures du matin.

Lundi, 8 janvier 1838.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

MM. Charles Derbigny, Prés., Bossier, Briscoe, Dupré, Ducros, Garcia, Hou, Porche, Scott, Lewis et Tête.

M. Bossier a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni chargé de régler les cérémonies de la célébration du mémorable 8 janvier 1815.

Qu'ils ont fait les préparatifs nécessaires pour la procession annoncée dans le programme, et que MM. G. B. Duncan et A. Bodin, malgré leurs occupations importantes, ont bien voulu chacun prononcer un discours sur les événemens attachés à ce jour et mémorable pour la Louisiane, et qui a consacré à jamais la valeur de nos armées et de nos soldats citoyens.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain à 10 heures A. M.

Les orphelins placés sous les soins des Sœurs de la Charité, reconnaissent, avec les sentimens de la plus profonde gratitude avoir reçu dans le courant de ces jours qui viennent de s'écouler, la somme de onze cent onze piastres ($1611) provenant des voies suivantes:

Du Recorder de la municipalité No. 2,	$450
D'une quête (jour Dimanche dernier à l'Eglise St. Patrick,	130
D'une quête faite à l'ouverture de la Bourse Française,	400
D'une quête faite le 8 courant, à l'Eglise St. Louis,	231
De la Société Hibernienne de cette ville,	5 0
Total	$1611

Nouvelle Orléans 11 janvier 1838.

Le navire JANE ROSS, du Havre, est en déchargement en face de l'Hôtel de la Monnaie; les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises, sur leur seront délivrées sur la Levée.

LANE, VAN-WYCK & CO.
No 75, rue des Magasins.
11 jan—3

MRS. J. D. Finck, Ferdinand Mohl, Gosslet Vollmer, natifs de Wirtemberg sont priés de venir au bureau des soussignés pour prendre connaissance de nouvelles d'Allemagne qui les concernent.

11 janv R. GROONING & Co.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON HIER.

130	Balles Mississipi	8 1/2
54	do do	8 1/2
16	do Louisiane	8 5/8
161	do Mobile	7 1/2
39	do District Ouest.	8 1/2
385		

New-York, 3 janv.

50 actions de la Banque des E. Unis, 117 1/2
27 do de des Artisans, 93

Especes—Ventes ce matin de 300 piastres mexicaines à 2 pr. c de prime. Nous cotons, l'or américain à 8 1/4 et 2 3/4 do; demi piastres 2 à — do; piastres espagnoles 4 à [illegible]; souverains $4 95 à 5; doublons 17 à 17 40; do. patriotes 15 70 à 16 24.

Revue du Marché de New-York.

Mercredi 3 janv.—Mélasse—Les ventes de mélasse des récoltes importation de la nouvelle récolte de la Nouvelle Ibérie ont eu lieu par lots, à prendre sur le wharf: elles ont été celles comme suit: 60 boucauts à 44; 43 tierçons à 45, et 103 barils à 46 cents, le tout de qualité première et vendu au comptant.

Café—Les seules ventes qui soient venues à notre connaissance, consistent en, environ 200 sacs Brésil à 10 et 10 1/2 cents; 50 do. Cuba, 10 1/2 à 4 mois; 80 Laguira, 10 1/2; et 56 St. Domingue 9 1/2, au comptant.

Coton—Nous n'avons à citer que des ventes de 250 Uplands à 9 et 11 1/4; 200 Mobile, 10 à 10 1/2; et 100 N. Orléans à 10 et 13 cents. Les arrivages se sont élevés à 398 balles.

Prix à New-York, le 1er. Janvier,
Pour l'Uplands.

Année			
1830	9 à	10	cents la livre
1831	9 1/2 à	11	
1832	7 à	10	
1833	10 à	11	
1834	10 à	12	
1835	15 à	18	
1836	14 à	16	
1837	17 à	17 1/2	
1838	9 à	11 1/2	

Sucre—Il n'y a pas eu de variation perceptible dans le marché, tant au sujet des prix que dans la demande. La seule transaction dont nous ayons à parler consiste en 100 boucauts. Porto Rico de qualité bonne pour la saison, formant le total du sucre débarqué, vendu à 8 cents avec quelques quai de détérieure échoué à des prix un peu plus bas; quelques barriques Jamaïque commun à bon, 6 à 8; et environ 100 caisses Havane Brun, 7 1/2 à 8 1/4, le tout au crédit habituel.

Farine—Il ne s'est fait aucune affaire, que nous sachions, valant la peine d'être cité.

Savannah, 5 janvier 1838.

Coton—Arrivé depuis le 29 dernier, 6791 balles Upland et 13 balles Sea Island, et expédié durant le même tems, 762 balles Upland, 23 balles Sea Island, et laissé en ce compris compte tout ce qui se trouvait à bord des navires non expédiés le 4 courant, un stock de 25181 balles Upland et 944 balles Sea Island. Il y a eu une demande constante pour l'Upland, durant la semaine dernière et la quantité de coton dans les premiers [illegible] offerte en vente dans [illegible] table, les deux tenus en hausse de 1/8 à 3/8 et, sur toutes les qualités au dessus de la moyenne la bon ton en prime est rapporté pour cette période de la saison. Les ventes du mois se montent à 4254 balles en voici les détails—21 balles à 8 1/4; 19 à 8 1/2; 20, 8 3/4; 156, 9; 181, 9 1/8; 132, 9 1/4; 154, 9 3/8; 365, 9 1/2; 494, 9 5/8; 604, 9 3/4; 154, 9 7/8; 301, 10; 190, 10 1/8; 39, 10 3/16; 301, 10 1/4; 615, 10 3/8; 221, 10 1/2; 187, 10 5/8; 63, 10 3/4; 5, 10 7/8; 34, 11 1/8. Dans le Sea Island nous rapportons des ventes formant un total de 26 balles, savoir 3 à 36, 15 à 37; 6 à 30.

THÉATRE D'ORLÉANS.

JEUDI, 11 janvier 1838.

L'AMBASSADRICE,

Opéra comique nouveau en 3 actes d'Auber, paroles de Scribe.

Vu l'importance de cette pièce elle sera jouée seule.

On commencera à 6 1/2 précises.

SALLE D'ORLÉANS.

Bénéfice de Mr. E. BERTUS.

Samedi, 20 janvier.

GRAND BAL PARÉ.

Précédé d'un

BAL D'ENFANS,

Qui commencera à 5 heures, et finira à 9. *Le grand bal aura lieu immédiatement après.*

Prix d'entrée, les grandes personnes et les enfans... 50.

Après le bal d'enfans, les domestiques seront admis d'avance le salle. 11 jan—3

Salle de Bal de la Marine.

Située rue de la Vieille Levée, entre les deux marchés

Samedi, 13 Janvier 1838.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Prix d'entrée: Cavaliers... $1 50

Les cavaliers sont prévenus qu'ils trouveront dans l'Etablissement un bon Restaurant et une bonne Buvette, plus un Magasin de Costumes et de Masques, et des bureaux à l'effet de déposer les cannes, manteaux et armes.—Aucune personne ne peut entrer dans la Salle de Bal avec des armes. 11 jan—3

UN jeune homme très-instruit et gradué au collège de Géo., désire s'employer pendant 3 ou 6 mois comme instituteur dans une famille particulière, en ville ou à la campagne. S'adresser à l'éditeur de l'Abeille. 11 janv—6

LE soussigné étant sur son départ pour France offre de vendre, à des prix modérés
400 caisses cerises à l'eau-de-vie ler. choix.
50 caisses liqueurs assorties.
1 caisse ombrelles et parasoles.
G. WARTELLE.
Maison Coulon & Co.
11 jan—6 No. 44, rue Conti au 1er.

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, &c. &c.

LES soussignés, ayant additionnellement à leur ancien établissement, acheté le fond et les outils, modèles etc., qui appartenait ci-devant à William Tift, Reynolds Thomas & Co, et Graham & Coon, sont prêts à entreprendre toutes espèces de machines et machines de pressure à coton etc. d'après les modèles les plus approuvés, pour faciliter leurs affaires dans cette ville, ils ont nommé autorisé Mr. WILLIAM TIFT, comme leur agent, à recevoir des propositions, faire des contrats, et de recevoir les avances faites sur les commandes. On pourra le trouver au comptoir de Mrs Joseph Landis & Co, rue Poydras No 14, à la Nouvelle Orléans.
YEATMAN, WILSON & SHIELD.
Cincinnati, 6 décembre 1837.
Références—MM. Joseph Landis & Co.
Lane & Auckung
Ella Byrne.
11 jan—18

CAFÉ DE LA REUNION.

LE soussigné étant obligé, à cause de maladie, offre à vendre son café, situé rue Chartres No. 148, entre celles Saint Louis et Toulouse. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
11 jan—3 JEAN OLIVELLA.

LE Dr. Guérard a transporté son domicile rue d'Orléans, No. 111, entre Dauphine et Bourgogne, où on le trouve chez lui tous les jours de midi à une heure. 11 jan—6

LE SOUSSIGNÉ OFFRE A VENDRE:
3 Voitures de seconde main en très-bon état,
2 paires de beaux Chevaux acclimatés,
100 caisses Vin de la Forêt Noire, 1ère qualité,
150 paniers Champagne, 1ère qualité, 18 à quarger,
450 [illegible]
20,000 [illegible]
11 Terrains bien situés, rive droite du fleuve, ville McDonough;
12 do do ville Duvergé;
Divers Terrains dans la ville et dans les faubourgs de la Nouvelle-Orléans;
Fonds à placer sur bonne hypothèque.
CH. DEDION, courtier,
Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti.
11 jan—1m

SUCRE—6 boucauts de sucre, en magasin, et à vendre par COMSTOCK, HYDE & CO.
11 janv No. 18, rue Poydras.

1000 barils farine mexicaine pure, à vendre par COMSTOCK, HYDE & CO.
11 janv No. 18, rue Poydras.

500 fromages gras, en magasin, et à vendre par COMSTOCK, HYDE & CO.
11 janv No. 18, rue Poydras.

RIZ—250 tierçons riz de la Caroline du sud, en débarquement des blocks Urania et Warrior de Savannah, et à vendre à des prix modérés.
KOHN, DARON & CO.
11 janv No. 28, rue Bienville.

SALSEPAREILLE—en balles salsepareille, en magasin, et à vendre par
KOHN, DARON & CO.
11 janv No. 28, rue Bienville.

LETTRES de change sur New-York, payables à vue, à vendre par
KOHN, DARON & CO.
11 janv No. 28, rue Bienville.

CIDRE—150 barils cidre supérieur, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO.
11 janv No 14, rue Poydras.

VINAIGRE—10 barils vinaigre de cidre, à vendre par JOSEPH LANDIS & CO.
11 janv No. 14, rue Poydras.

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, en magasin, à vendre par
JOSEPH LANDIS & CO.
11 janv No 14, rue Poydras.

CLOUX & BEURRE DE GOSHEN—300 barillets cloux assortis, et 100 de beurre de Goshen, à vendre par
WILLIAM G. HEWES & Co.
11 jan rue Natchez, entre les rues du Camp et des Magasins.

TRAITES sur New-York à vendre par
W. G. HEWES & Co.
11 jan rue Natchez, entre les rues du Camp et des Magasins.

SUCRE & MELASSE—En débarquement de la goëlette Three Brothers, et à vendre par les soussignés
35 boucauts beau sucre,
99 barils mélasse.
PUECH & DUPLESSIS,
11 jan 24, Vieille Levée.

FOIN—150 balles en débarquement du navire Kentucky à vendre par
FRANKLIN AMES Co.
11 jan—3 49, rue du Camp.

BEURRE de Goshen de 1re qualité à vendre, s'adresser au capitaine Bunker à bord du navire Kentucky ou à FRANKLIN AMES Co.
11 jan—3 49, rue du Camp.

VINS ET LIQUEURS—90 demi pipes eau-de-vie de cognac, 5 pipes genièvre de Hollande, 10 demi pipes vieux sherry, 15 pipes madère, 1 boucaud vieux whiskey irlandais, 25 barils eau-de-vie américaine, 30 quarts de barrique vin de Porto, 200 caisses vin de Sherry, à vendre par
SLOAN & BROTHER,
11 jan No. 39, Nlle. Levée.

DENRÉES DE L'OUEST—700 sacs maïs, 80 barils lard, graisse, 50 barils pâte, prime et mess, 143 tonnes bourse de la Pennsylvanie, à vendre par
SLOAN & BROTHER,
11 jan No. 39, Nlle. Levée.

CASQUETTES pour enfans—Récemment reçu par le navire Yazoo, un assortiment de casquettes en drap, pour enfans et adolescens; cet article est de qualité supérieure et confectionné de la manière la plus propre et la plus élégante. Parmi ces capes on trouvent les patrons suivans: Orléans, Polish, Malibran, Forage: Tuscan, et Opéra; à vendre par
EVANS & Co.
11 janv rue de Chartres No. 10

CHAPEAUX de gosi—EVANS & Co, rue de Chartres No. 10 ont reçu par les navires Yazoo et Kentucky, 50 caisses chapeaux pour hommes, de qualité supérieure, en castor & poil et soie, de Russie et de Paris; le tout confectionné à la dernière mode de New-York.

Les marchandises ci dessus ont été manufacturées avec le plus grand soin et sont avec confiance offertes à nos anciens habitués et au public comme étant de qualité très supérieure. Les personnes ont en outre en mains un grand assortiment de beaux chapeaux de soie qu'ils vendront à des termes accommodans.
11 janv

AUJOURD'HUI.

LOTERIE DES ÉCOLES GRATUITES:

CLASSE E.

Autorisée par une loi du 21 mars 1838. Devant être tirée dans le salon de Merchants Exchange, attenant au bureau de la Poste, Jeudi le 11 courant 1838, à 5 heures P. M.

78 numéros placés—12 sortant.

PROGRAMME.

1	Lot de	$12,000
1	"	4,000
1	"	3,000
1	"	2,000
1	"	1,531
10	"	1,000
10	"	500
10	"	400
15	"	300
170	"	110
126	"	40
126	"	20
126	"	10
2790	"	8
22,436	"	4
27,814	Lots s'évant à	$299,575

Et une grande quantité de lots moindres.
Billets $4; coupons à proportion.
Paquets de 25 billets, $90, devant tirer 48 piastres, et pouvant tirer quatre gratuits.
Paquets de coupons à proportion.
Bureaux du directeur, Merchants Exchange, à l'Arcade No. 4, et rue de Chartres No. 112.
8 janv J. K. MEAD—Directeur.

SUCCESSION PRICE—Vente par le Registrer des Testaments—Le mardi, 23 janvier 1838, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre au vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu à l'encan à Duvergeville, sur la rive droite du fleuve, pour compte de la succession de feu John Price, le fonds d'une forge, meubles meublants &c.

Ainsi que le bail de l'emplacement sur lequel est construit la forge et le bâtisse qui s'y trouvent; le dit bail expirant en mars 1839.

Condition: comptant.

W. P. C. DUPLESSIS.
11 jan Reg. des Testamens.

BLANC DE BALEINE—100 caisses blanc de baleine assorties—81 barriques huile de baleine, 10,000 sacs en pures; 20 rouleaux corde, 1r0 caisses blanc de baleine, 20 barriques huile de baleine, en débarquement et en magasin; et à vendre par
BAILEY & ABBOTT,
11 jan No 14, rue Bienville.

MAQUEREAUX—En barils, demi barils et barillets, en débarquement et à vendre par
ROBERT H WHITE,
11 jan No 34, rue Gravier.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—47 caisses, en débarquement du navire Kesina, et à vendre par
R G HOBBS,
11 jan No 12, rue de la Douane.

HUILE—60 barriques huile d'hiver; 34 barils do pour tanneur, 25 barils de lin, à vendre par
COIT & CO.
11 jan No 20, rue de la Douane.

GRAISSE—100 barillets graisse, reçu et à vendre par
COIT & CO.
11 jan No 20, rue de la Douane.

THÉRÉBENTINE—20 barils esprit de thérébentine, à vendre par
COIT & CO.
11 jan No. 20, rue de la Douane.

POUDRE—200 caisses contenant 20 canisters en fer blanc, de une livre chaque, assortis, FF. FFF. FFFF. FFFFF. 50 barillets 25 liv. marquées—FFF. à vendre par
COIT & CO.
11 jan No. 20, rue de la Douane.

MARCHANDISES DU PAYS—83 caisses 3/4 coton blanc à chemises, 10 du ployés en forme de tuile, 35 balles 3/4 do écru; 10 caisses 7/8 à chemises; 23 caisses Linseys, à vendre par
COIT & CO.
11 jan No 20, rue de la Douane.

A VENDRE, par Cucullu, Lapeyre & Co—250 sacs café de la Havane, 400 m. cigares assortis, 60 barils bœuf mariné, 23 ballots tabac en feuilles de la Havane, 30 caisses vin vieux de Catalogne, 20 barils vin doux de Malaga, 25 barils vinaigre de Galice. 11 janv

PORC—200 barils porc prime, 30 barils do mess, et 30 do clear, maintenant en débarquement et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
11 jan No. 63, rue Gravier.

FARINE—1000 barils farine, en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
11 janv rue de la Nlle. Levée No. 44

WHISKEY rectifié—200 barils en magasin et à vendre par
G. DORSEY
11 janv rue de la Nouvelle Levée No 44

BEURRE, 100 barriques beurre de l'Ouest en magasin et à vendre par
G. DORSEY,
11 janv rue de la Nlle. Levée No. 44

LANGUES fumées, à vendre, s'adresser au capitaine Bunker à bord du navire Kentucky ou à
FRANKLIN, AMES & Co.
11 janv—3 rue du Camp No. 49

FARINE de buckwheat à vendre. S'adresser au capitaine Bunker à bord du navire Kentucky ou à
FRANKLIN, AMES & Co.
11 janv—3 rue du Camp No. 49

VINS et spiritueux—10 demi pipes eau-de-vie de Cognac, 5 pipes genièvre de Hollande, 10 demi pipes vieux vin de sherry, 15 pipes madère, 1 boucaut vieux whiskey d'Irlande; 25 barils eau-de-vie américaine; 20 quarts de barriques vin d'Oporto, 200 caisses vin de sherry.
A vendre par
SLOAN & BROTHER,
11 janv No. 39 de la Nouvelle Levée No. 39

CAFÉ—200 sacs café vert de Rio, nouvelle récolte, maintenant en débarquement et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
11 janv rue Gravier No. 63

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales en argent, sur des consignations adressées à leurs amis de New York.
BOGERT & HAWTHORN,
11 janv rue Gravier No. 63

POIVRE—260 sacs poivre de Sumatra, maintenant en débarquement et à vendre par
BOGERT & HAWTHORN,
11 janv rue Gravier No. 63.

MUSCADES—A vendre par
BOGERT & HAWTHORN.
11 janv rue Gravier No. 36.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Ex-parte Bremon, aîné Monde, contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu à l'étude de M. Horatio Davis, notaire public, le mardi 23 janvier courant, à 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la situation des affaires du pétitionnaire; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues, quant aux créanciers mentionnés dans sa pétition enregistrée au bureau du greffier de cette Cour.

Par ordre de l'Hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus, le 10 Janvier 1838.
F. LE BLANC.
11 jan—3, 1ps Dép. Greffier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS.

NOUVELLE-ORLEANS, LE 9 JANVIER 1838.

A une élection des directeurs tenue le 8 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été élues, savoir:

MM. M. S. Cucullu	F. J. Forstall
J. H. Leverich	A. Miltenberger
P. O. Sorbé	M. Musson
Chs. Lesseps	S. W. Oakey
J. H. Field	J. W. Zacharie
Jas. Corelli	P. Conrey
H. Gaily	Geo. G. Laurie
J. U. Lavillebeuvre	

Et à une élection des directeurs tenue aujourd'hui Mr. S. M. Cucullu a été réélu président, et M. S. S. Relf a été nommé secrétaire, M. John Pemberton, assistant secrétaire, M. A. L. Robertson, inspecteur, et M. Chs. Sicell, avocat.

10 jan—3 S. S. RELF, secrétaire.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DES NEGOCIANS

NELLE ORLEANS, LE 8 JANVIER 1838.

LES directeurs ont ce jour déclaré un dividende de deux piastres par action, ou 6 2,3 pour cent étant le bénéfice résultant pour les six derniers mois, payable aux actionnaires, ou à leurs représentans légaux, lundi 15 janvier et après.

10 janv—3 S. S. RELF, secrétaire.

BANQUE DU COMMERCE DE LA N. ORLEANS
N. Orléans 6 décembre 1838.

CETTE institution achète des traites sur N. York et Philadelphie.
G. O. HALL
10 janv—6 Caissier

AVIS.—Pendant mon absence de la Nouvelle-Orléans, Messrs. W. & J. Montgomery, sont légalement chargés par moi de s'occuper de mes affaires.
JOHN E. SUMNER,
10 jan 9, rue des Magasins

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le bureau de la compagnie d'Assurances de l'Aigle a été transporté au no. 43 rue du Canal. 10 jan—3m

A VENDRE par W. Merryfield & co.—100,000 pieds matériaux en cypre consistant en planches à plancheyer, poutres, planches à doubler, planches d'un et deux pouces &c.

Au coin des rues de la Levée et Ste. Marie, faubourg Lafayette 10 janv—4

AVISO—Por consentimiento de los que abajo firmamos, se venda el fondo de un cafe y una genera en la calle Gravier y Nueva Levée no. 13 y 14. Las personas que quieren informarse que ocurran en el parage.

Todos los que tengan alguna reclamacion en la dicha sociedad, que llevan sus cuentas que se les satisfaceran.
J. PADOLA.
10 jan—5 NARCISO LLOVET.

AVIS—Par consentement des soussignés, on vendra le fonds d'un cabaret et d'un café au coin des rues Gravier et Nelle. Levée, Nos. 13 et 14. Pour plus amples informations s'adresser sur les lieux.

Toutes les personnes qui ont des réclamations contre la dite société peuvent présenter leurs comptes pour être payées.
J. PADOLA.
10 jan—6 NARCISO LLOVET.

LA Société qui existait entre les soussignés, est dissoute par expiration, depuis le 1er du courant. M. L. Eastman continuera la commission et les affaires d'agence, sous la raison de Eastman & Brothers, pour son propre compte.
M. L. EASTMAN.
A. R. EASTMAN.
10 jan—6 E. H. EASTMAN.

EN débarquement du navire Jane Ross, venant du Havre, et à vendre par le soussigné;
300 Fromages Pâte-Grasse;
100 do Croûte Rouge;
Aussi en magasin, pour être une facture,
400 Caisses Vin Rouge Médoc, grandes bouteilles;
Un assortiment de corbeilles et paniers.
B. LAUDUMIEY,
10 jan—3 25, rue St. Louis.

COTON à drape—18 balles coton à drape, à vendre par
GEO. E. COOLEDGE,
10 janv— rue Gravier No. 60

MAQUEREAUX et Morue—600 barils maquereaux Nos. 1, 2 et 3,
600 caisses morue, de qualité supérieure, à vendre par
G. E. COOLEDGE,
10 janv— rue Gravier No. 60

CLOUX ET SAVON—100 barillets cloux assortis, 5 do. de 70 caisses savon No. 1, 150 demi do, do, en magasin et à vendre par
GEO. E. COOLEDGE,
10 janv— rue Gravier No. 60

CRAMBERRIES—50 barils cramberries, en bon ordre, 40 barils patates de l'Est à vendre par
GEO. E. COOLEDGE,
10 janv— rue Gravier No. 60

PERDU le 30 décembre 1837, Un billet tiré par Forstall, Risk & co, en faveur de J. F. Randolph & Co, et endossé par eux à l'ordre de Wm. Mayfield qui en est aussi l'endosseur, pour la somme de cinq cents piastres. Le dit billet est daté du 4 mai 1837, à 60 jours de date, et sur lequel sont créditées $420 portant appel l'endos.

La balance dudit billet n'ayant été payée en plein, je préviens le public de ne pas le négocier.
10 janv—3 JAS. MAYFIELD.

Ventes à l'Encan.

PAR ROBESON & SEWALL.
Bureau No. 44, rue du Camp.
Vente par catalogue de linges faits.

IL sera vendu à leur encan, vendredi, 12 du courant, à commencer à 10 heures.

Une grande quantité de linges à la mode, consistant en levites et habits, gilets, pantalons, &c. &c.

On pourra examiner ces marchandises dès le matin de la vente. Vente positive.
Conditions comptant. 11 jan—2

PAR ROBESON & SEWALL.
A leur bureau No. 44 rue du Camp.

IL sera vendu jeudi 11 du courant, à 10 heures du matin, 5 caisses linge fait.

Un grand assortiment de marchandises françaises et anglaises, reçues de New-York.

4 caisses fourrures, consistant en casquettes, palatines, &c.

20 caisses chapeaux de paille pour femme,
25 caisses chapeaux d'homme. 10 janv—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 du courant à midi précis, à la Bourse de la ville rue St. Louis entre Chartres et Royale.

Huit lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny renfermés par les rues Champs Elysées, Frenchmen, Avide et des Français, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.

Les conditions seront annoncées sur le dit plan et au moment de la vente. 10 jan—4

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu vendredi, 12 courant, à midi précis à l'encoignure des rues Ste. Anne et Marais. Le fonds d'un Magasin de commestibles, consistant en vins, liqueurs, sucre, café, tabac etc.

Conditions comptant. 10 jan—3

PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de rum des Indes Occidentales.

IL sera vendu jeudi, 11 du courant, à 11 heures, au magasin de Messrs Rae & Hawthorn, au no. 30, rue Gravier.

400 sacs Rhum des Indes Occidentales.
Conditions comptant. 10 jan—2

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi, 13 du courant, à midi précis à la Nouvelle Bourse de la ville, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

Octave, griffe créole, âgé de 13 ans, parfait domestique de maison et cocher très vif actif et intelligent, garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

Henry mulatre créole, âgé d'environ 18 ans, bon domestique de maison, aussi intelligent et excellent sujet garanti des vices et maladies, prévus par la loi.

Conditions: 1/4 comptant et la balance à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, hypothèque. 10 jan—4

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 du courant, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, à midi, il sera vendu un nègre de prix, tonnelier, âgé à peu près de 35 ans, garanti de tout, excepté de marronnage.

Conditions comptant.

L'acte de vente, chez W. Y. Lewis notaire, aux frais de l'acquéreur. 10 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 13 du courant, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, à midi, l'esclave Mary, négresse âgée à peu près de 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et domestique de maison, entièrement garantie.

Conditions comptant.

L'acte de vente chez W. Y. Lewis notaire, aux frais de l'acquéreur. 10 jan

VENTE A L'ENCAN—de soieries, satin, alépines et autres marchandises de fonds et de fantaisie. Le soussigné fera vendre à l'encan, jeudi prochain 11 janvier, son assortiment entier de marchandises sèches, ainsi qu'une grande quantité d'indiennes, de couvertures, kerseys, linseys, rubans, &c. &c. Le tout sera vendu sans réserve.

A. G. COCHRAN,
6 jan 46, rue de Chartres.

BATEAU DE PASSAGE
Pour Louisville, Cincinnati et tous les port intermédiaires.

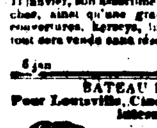

LE steamer de marche GEORGE WASHINGTON capitaine Edgerton, ayant sa grande partie de son chargement engagé, et prêt à aller à bord, partira positivement pour les ports ci-dessus, Jeudi 11 du courant. Pour balance de frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Gravier, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
11 jan 63, rue Gravier.

BATEAU DE PASSAGE,
Pour Louisville, Cincinnati, et tous les port intermédiaires.

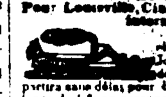

Le bateau-à-vapeur fin marcheur COLUMBUS, capitaine Jolley, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sans délai pour les ports ci-dessus. Pour balance du frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Poydras, ou à BOGERT & HAWTHORN,
11 jan 63, rue Gravier.

POUR TUSCUMBIA ET FLORENCE (ALABAMA) ET TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES, SUR LA RIVIÈRE DU TENNESSEE.

Le bateau à vapeur MORAVIAN, capitaine Dunn, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira samedi 13 du courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord, en face de la rue Bienville, ou à COMSTOCK, HYDE & CO.
11 janv No 18, rue Poydras.

Pour Louisville, Cincinnati et tous les ports intermédiaires

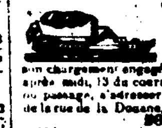

Le bateau à vapeur WASHINGTON, fin marcheur, à chambre haute, capitaine Egerton, ayant presque tout son chargement engagé, partira positivement samedi, après midi, 13 du courant. Pour le reste de son frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la rue de la Douane, ou à
BOGERT & HAWTHORN,
11 janv No. 63, rue Gravier.

A VENDRE.

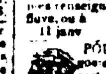

La goëlette LADY HOPE, du port de 8 tonneaux, doublée et chevillée en cuivre, est offerte en vente à un prix raisonnable. Pour plus amples renseignemens, s'adresser à bord, à l'autre rive du fleuve, ou à KOHN, DARON & CO.
11 janv No. 28, rue Bienville.

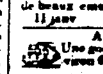

POUR VELASCO ET BRAZORIA—La goëlette fine voilière Corinne, capt. Fish, partira positivement le 18 du courant pour les ports sus-mentionnés. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
11 janv R. GRONING & Co.

A LOUER OU A FRÊTER.

Une goëlette de première classe, du port d'environ 650 à 700 barils, s'adresser à
GEO. E. COOLEDGE,
15 janv—3 rue Gravier No. 6

POUR LA MOBILE.

La goëlette de première classe et fine voilière Nolan, sera prête à recevoir son frêt demain et partira sans délai. S'adresser à bord ou à
GEO. COOLEDGE,
10 janv—6 rue Gravier No. 6

POUR LE HAVRE.

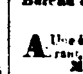

Le beau trois mâts, fin voilier McLellan doublé et chevillé en cuivre, capitaine P. L. Dumas, prendra du frêt et des passagers. Pour les conditions, s'adresser au capitaine, à bord. 8 jan—6

Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de Pontchartrain.

Nouvelle-Orléans, le 8 janvier 1838.

A Une élection qui a eu lieu lundi premier du courant,

MM. W. C. C. CLAIBORNE,
S. W. OAKEY,
PHIL. GUESNON,
E. A. BERNARD,
J. B. VIGNIE,
GASTON BRUSLE,
A. PLICQUE.

Ont été unanimement élus directeurs de cette institution pour l'année courante; et à une assemblée de la direction tenue le 2 du courant, M. Wm. C. C. Claiborne, a été unanimement élu président.

8 jan—3 JOHN B LEEFE, secrétaire.

MLLE. Juré, sage femme de la maternité, reçue par le Jury Médical de Paris et par le conseil médical de la Nouvelle Orléans, offre ses services aux dames de la Nouvelle Orléans. S'adresser rue Conti no. 97, vis-à-vis de la glacière 8 jan—6

AVIS AUX CONSTRUCTEURS.

LA compagnie d'assurance de l'Océan, recevra des propositions, pour la reconstruction de trois magasins situés sur le chemin public, vis-à-vis le débarquement des bateaux à vapeur qui ont été détruits par l'incendie du 3 courant. Pour plus amples informations, s'adresser au bureau de la dite compagnie.
8 jan—6

Nouveautés.

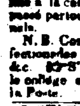

A vendre au No. 115, rue Royale, et à des prix modérés, un joli assortiment de marchandises sèches, convenables pour la saison, telles que: Habillemens d'enfans de tout genre, Robes longues et courtes, Bonnets d'enfans en batiste et mousseline suisse, Manteaux pour enfans en soie, velour, chaly et mérinos; Robes en satin, calicot, brodées et unies, de grandeurs assorties; Bas d'enfans en soie et coton, de toutes qualités et une quantité d'autres articles, trop longs à détailler 5 jan—14

AVIS AUX HABITANS DU PAYS—L. Desportes, Chirurgien—Dentiste, à l'honneur de prévenir les habitans de la côte, qu'il s'est de nouveau fixé à la campagne; il se transportera comme par le passé partout où l'on réclamera ses soins professionnels.

N. B. Consultations sur les maladies et les imperfections des organes buccaux et des cavités maxillaires &c. S'adresser à la paroisse St. Jacques, entre le collège et le couvent, ou par écrit au bureau de la Poste. 22 nov—

ASYLE POYDRAS—L'assemblée annuelle de souscripteurs de cette institution sera tenue à l'Asyle Poydras le 16 courant, pour l'élection des directeurs pour le service de l'année courante. 6jv—6

RAFFLE.

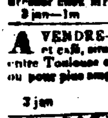

LA Jument de sang pur, nommée ONYX, sera raffée le 20 du courant; cette jument a été remplie par le célèbre cheval Rodolph. Cinquante billets à $25 chaque. La raffle commencera à 4 heures de l'après-midi à l'hôtel de la Bourse. On peut examiner la jument à l'écurie, rue St-Charles, où l'on peut examiner aux conditions. 6 jan—6

AVIS AUX DAMES.

LOTERIE de deux superbes pianos à buffet, d'un goût moderne, l'un en bois de palissandre incrusté de cuivre, l'autre en acajou avec filet contenant le nombre des billets est de 99, le prix de $10 chaque. Le tirage aura lieu à midi précis, le 31 janvier 1838, chez Mr. Weil, accordeur de piano, rue Royale, No. 247, en présence d'un juge de cette ville. Les deux derniers numéros sortant seront les deux gagnans; le dernier sortant, bien entendu aura le choix.

Les personnes qui désireront les voir pourront s'adresser chez Mr Weil, où ils sont déposés.
3 jan—1m

A VENDRE—Un bon établissement de grocerie et café, situé rue du Bayou Carondelet, no. 148, entre Toulouse et St. Louis. S'adresser sur les lieux ou pour plus amples renseignemens chez
F. B. LOREILHE,
3 jan 36, rue Royale.

SALLE D'ARMES.

MR. A. JUMEL, ancien professeur de l'Académie Militaire et Nationale de West Point, de retour de la campagne, vient d'ouvrir sa salle d'armes, à l'encoignure de la rue Conti et du Passage de la Bourse, au dessus du magasin de parfumerie.

Heures de leçons, de 7 heures du matin à 8 heures du soir. 4 jan—3f. 3pa

LE docteur De Laroëlle, médecin de la faculté de Paris et de celle de la Nouvelle Orléans, arrivé dernièrement de France, a l'honneur d'offrir ses services au public et de le prévenir qu'il a pris son domicile, rue Condé no. 80. 3 jan—7jpa

CHANGEMENT de domicile—Eastman & Brothers ont transporté leur bureau rue du Camp No. 40 10 janv—1m

Ventes à l'Encan:

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 25 du courant, à midi, à son magasin d'encan, rue Conti, no 30, un assortiment de thé importé de Canton, à bord de Canton Packet, capitaine Pearce: comme suit

96 caisses, 20 1/2 caisses, 500 boites de 13 liv. 500 boites de 6 liv. thé Gunpowder.
101 caisses, 101 1/2 caisses, 500 boites de 13 liv. 500 boites de 6 liv. do Impérial.
10 caisses, 100 1/2 caisses, 500 boites de 13 liv. 300 boites de 6 livres do Young Hyson.
[illegible] caisses, 200 1/2 caisses, 500 boites de 13 liv. do Souchong.

En tout 4185 colis qui seront vendus en qualités assorties et en lots convenables aux acheteurs.
Conditions à la vente. 11 jan—3pa

PAR ROBESON & SEWALL.
Rue du Camp No 44.

IL sera vendu aujourd'hui à 11 heures à l'encan
30 barils Porc (inspecté).
600 rouleaux de Corde.
250 quintaux d'Amiante,
36 Champagne. 11 jan.

PAR SALOMON HIGH.

IL sera vendu vendredi, 12 du courant, à 11 heures, au No. 40 rue du Camp.
7 caisses d'Indiennes,
1 Casimere;
Un peu avarié, pour compte de qui il appartiendra.

Ces marchandises proviennent du feu qui a eu lieu rue de la Nouvelle Levée. 11 jan

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu aujourd'hui, 11 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

L'esclave JANE, et sa fille MARY ANN; Jane, est âgée d'environ 36 ans, depuis 6 ans dans le pays, elle est cuisinière, repasseuse, et domestique de maison. Sa fille est âgée de 7 ans, vive, adroite et intelligente.

Conditions—L'acheteur assumera le paiement d'un billet de $450 dû le 11 de mai 1838, le reste comptant.
11 jan—1

PAR FERNANDEZ ET WHITING.
Propriété de valeur.

MERCREDI prochain, 17 du courant, à la nouvelle Bourse, à midi, il sera vendu
Une Jolie Propriété.

Située au faubourg Marigny, à un îlet et demi de l'Esplanade, rue des Bons Enfants, entre les rues Mystère et St Antoine; consistant en un Terrain mesurant 31 pieds 10 pouces, face à la rue des Bons-Enfans, sur 154 de profondeur. Il y a sur ledit terrain une Maison briquetée entre poteaux, de 4 appartemens à feu, deux chambres basses avec cave; les appartemens sont de 15 pieds sur 16 pieds, et tous tapissés. Il y a un cuisine en bâtie [illegible]. Dans la cour il y a une cuisine haute de 4 appartements de 13 pieds carrés avec cheminée; un hangard, latrines, puits en briques, et une cave de 10 pieds de hauteur. La Maison a deux corridors.

Un titre produit les acheteurs à la visiter avant la vente; elle porte le No 93.

Conditions: moitié comptant, et la balance de 6 à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, chez T. Seghers, notaire public. 11 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI Jeudi, 11 du courant, à leur magasin d'encan, rue St. Louis No. 30, à 10 heures du matin, il sera vendu, un superbe assortiment de MARCHANDISES SÈCHES, choisies pour ce marché. La vente est sans réserve, étant pour clore une consignation. 11 jan

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Barbier à vendre.

SAMEDI prochain, 13 de janvier, à la nouvelle Bourse, rue St. Louis, à midi, il sera vendu, un griffe, nommé William, âgé à peu près de 32 ans, un excellent domestique de maison, un barbier et il est bon perruquier, parlant anglais et espagnol et un peu français, depuis deux ans dans l'Etat, le titre entièrement garanti.

Conditions: moitié comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, plus hypothèque jusqu'à parfait paiement, le billet devant être payable à la Banque des Citoyens de la Louisiane. L'acte de vente chez C. Pollock, aux frais de l'acquéreur. 11 jan

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le Jeudi 18 Janvier, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les esclaves suivans:

1o. Fanny, négresse, âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse, et son enfant Mano, âgée de 10 ans.

2o. Jane, négresse, âgée de 30 ans, domestique de maison et couturière.

3o. Phill, nègre, âgé d'environ trente ans, cuisinier et maître d'hôtel, et sa femme Eveline, âgée d'environ 23 ans, bonne blanchisseuse, avec ses deux enfans Jesse, âgé de 13 ans et Madison de 10 ans.

4o. Pleasant, nègre, âgé d'environ 36 ans, domestique de maison et jardinier.

5o. Fanny, négresse créole, âgée de 23 ans, blanchisseuse, domestique de maison et cuisinière, et son enfant Hélène, âgée de 8 ans.

6o. Adeline, mulâtresse, âgée de 23 ans, domestique de maison et son enfant William, âgé de 4 ans.

7o. Mélie, négresse créole, âgée de 24 ans, domestique de maison et gardienne d'enfant, et son enfant.

8o. Delphine, négresse, âgée de 29 ans, domestique.

9o. Hélène, négresse, âgée d'environ 30 ans, parfaite blanchisseuse et plisseuse.

Ces esclaves sont tous créoles ou acclimatés, et sont garantis des vices et maladies prévues par la loi.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez Octave De Armas, notaire, aux frais des acquéreurs 11 jan—6

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu Jeudi 11 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

LOUIS, petit mulâtre créole âgé d'environ 14 ans, parlant français, anglais et espagnol, très intelligent, accoutumé au service d'une salle à manger et bon domestique de maison, il est pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

BELLY, nègre âgé d'environ 46 ans, bon charretier, pleinement garanti des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—3, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 jan—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi 11 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Ville, rue St-Louis, entre Chartres et Royale.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Ste. Marie, à un demi îlet du Bassin, ayant 28 pieds 3 pouces de face à la rue St-Jean, entre Julie et Girod, sur 128 pieds 8 pouces de profondeur sur une ligne, 128 pieds 7 pouces 6 lignes sur l'autre, et 21 pieds 6 pouces sur la ligne du fond; le tout conformément au plan exhibé à la Nouvelle Bourse, dressé par N. Rillieux, le 22 février 1837.

Conditions: L'acquéreur prendra le lieu et place du vendeur pour le paiement d'un billet de $ 500 dû le 22 juin prochain, et la balance comptant.

Cette vente sera sans réserve. 8 jan—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, Samedi, 13 du courant, à midi précis, à la Bourse, rue St. Louis entre Chartres et Royale.

CAROLINE, mulâtresse créole, âgée d'environ 34 ans, parfaite cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et bonne garde malade.

HENRIETTE, négresse, âgée d'environ 30 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse.

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 8 janv—5

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu Jeudi, 11 Janvier courant, à midi précis, à la Nouvelle Bourse de la ville, rue St. Louis, entre Chartres et Royale.

Un lot de terre situé en cette ville, rue Bourbon entre Toulouse et St. Pierre, mesurant 25 pieds de face à la dite rue Bourbon, sur 120 pieds de profondeur; le tout mesure française. Il existe sur le lot de terre une maison à étage de six appartemens, un grand corridor avec porte cochère &c. ouisine haute, chambres à domestiques, écurie, remise &c.

Conditions, 1/3 comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit.

Un autre lot de terre situé rue Royale, entre Hôpital et Quartier, portant le no. 6 de l'îlet no. 2; mesurant 20 pieds de face à la rue Royale, sur 128 pieds 6 pouces de profondeur. Il existe également sur ce lot de terre une maison haute de quatre appartemens, bâtie à une distance d'environ 60 pieds de la rue, laquelle est louée $30 par mois.

Conditions, 1/4 comptant, et la balance à 6, 12, 18 mois de crédit.

Un autre lot de terre situé rue des Remparts, entre le Chemin du Bayou et rue du Quartier; mesurant 36 pieds de face à la rue des Remparts, sur 46 de profondeur. Il existe sur ce lot de terre, une maison de quatre appartemens, galerie, cabinet &c. cuisine, puits, latrines, &c.

Conditions. L'acquéreur prendra la réversion d'un billet de $500 dû en 1840 et le surplus payable comptant; le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désirent faire un placement de fonds avantageux, sont invitées à examiner par elles-mêmes les susdites propriétés. 6 janv—4

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 13 janvier, courant, à midi précis, à la Bourse de la Ville entre Chartres et Royale.

Une charmante maison située rue Plauché, à un demi îlet de l'Esplanade, bâtie sur un lot de terre ayant 38 pieds de face à la rue Plauché, sur 136 pieds 7 pouces de profondeur; la maison est neuve et se compose de deux grands appartemens, d'une salle à manger, cabinet et gallerie; elle est bâtie à une distance d'environ 40 pieds de la rue, donnant devant sur un charmant parterre, et derrière sur un joli jardin. Cuisine de trois appartemens, puits en briques, latrines avec pigeonnier audessus, un superbe hangard avec four neuf; le tout en parfait état. La propriété ci-dessus sera vendue conformément au plan déposé à l'ancienne Bourse; dressé par L. Surgy, Inspecteur des Travaux Publics de la 3me. municipalité, daté 2 janvier 1838.

Conditions—L'acquéreur prendra la réversion d'un billet de $1800 dû le 12 août 1838, et la balance payable moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les personnes qui désireraient se procurer une résidence paisible et agréable, sont invitées à se transporter sur les lieux afin d'examiner cette propriété.
4 jan—6

PAR DOMINGON & SAMORY.

IL sera positivement vendu, le jeudi 11 du courant, à 10 heures du matin, et sur les lieux;

Un fond de cabaret et café, situé en face de la halle des boucheries, entre les rues St. Anne et Madison. Le dit café est très achalandé.

Conditions à la vente. 4 jan—6

LE soussigné a transporté son domicile Passage de la Nlle. Bourse, où il continuera à s'occuper d'achats et ventes de biens fonds, nègres et marchandises.

Il a en main un parti de vins à des prix avantageux.
J. A. BLA[illegible]
6 jan—6

SALLE NAPOLEON.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général, qu'ils ont pris la vaste salle de Mr. Gaquet, dans le faubourg Washington, pour y donner des bals de souscription et de repas de corps. Attenant à l'établissement, on trouvera des billards et un café constamment pourvus des meilleures liqueurs. Les soussignés ne négligeront rien pour mériter la faveur du public et obtenir en café et à la salle Napoléon le patronage des habitans de la Nouvelle Orléans.

Les bals auront lieu les mercredis et samedis.
Jn. CAUVIN.
13 nov—4m. E. SALVATORY

MINIATURES—M. E. MYNERTS—Peintre en miniature, de Dunmarck, a pris une chambre à l'hôtel St. Charles, rue St. Charles, No. 253, où des exemples pourront être examinés. Une ressemblance parfaite est garantie. 10 janv—3

RIZ—130 barriques, riz première qualité de la Caroline, en débarquement du brick Chapman, de Charleston, et à vendre par
EDWARD MALLARD,
20 janv—1 Allée de Banque

JAMBON pure côté, à vendre par
10 jan G. DORSEY, No. 44, Nlle. Levée.